

CH.11./B.N.22.04.83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

(/ISLS:

83/572 du 6/7/1983
//)ECRET.N° /EPN-01
portant affectation de Monsieur
KETTY Adrien, Instituteur de 1er
échelon, à l'Ecole Consulaire près
l'Ambassade de la République Popu-
laire du Congo à PEKIN (CHINE)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU
PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRE-
SIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1978;
Vu la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la Loi 15/82 du 3 Février 1982 portant Statut Général des
Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo;
Vu le Décret n°61/143 du 27 Juin 1981 portant Statut Commun
des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République
Populaire du Congo;
Vu le Décret N°64/166 du 22 Mai 1984 fixant le Statut Commun
des Cadres de l'Enseignement;
Vu le Décret n°74/470 du 11 Décembre 1974 abrogeant les dis-
positions du Décret n°32/196/FP du 5 Juillet 1962;
Vu le Décret n°79/658 du 1er Décembre 1979 portant restruc-
turation des Ambassades de la République Populaire du Congo;
Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin fixant règlement sur le
solde de Fonctionnaires;
Vu le Décret n°62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime de
rémunération des Fonctionnaires des Cadres de la République Popu-
laire du Congo;
Vu le Décret n°62-197/FP du 5 Juillet fixant les Catégories
et hiérarchies des Cadres créés par la Loi 15/62 du 3 Février 1962
portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret n°75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rému-
nération applicable aux Agents Diplomatiques Consulaires et assimilés
en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs itinérants;
Vu le Décret n°80/512 du 21 Novembre 1980 fixant le régime
des indemnités de déplacement des Agents de l'Etat;
Vu le Décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret
n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres;
Vu le Décret n°81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement;
Vu le Décret n°82/953 du 2 Novembre 1982 fixant le régime des
frais de transport des effets des Diplomates, Personnel Administra-
tif et Technique mutés ou rappelés définitivement en République Po-
pulaire du Congo;
Vu le Décret n°76/707/ETR-SG/DAAF/DF du 5 Décembre 1976 por-
tant affectation de Monsieur OSSETTE M'WENEBOULHAT, en qualité de
Directeur de l'Ecole Consulaire de PEKIN;
Vu la Note de service n°642/MEN-CAB-CESC du 2 Avril 1983 du
Ministère de l'Education Nationale.

D E C R E T E

B.F.P.

B.G.D.

B.C.F.

ARTICLE 1ER. - Monsieur KETTY Adrien, Instituteur de 1er échelon des cadres de la Catégorie B-Hiérarchie I des Services Sociaux (CHAM-CHAM), précédemment en service au Comité du Parti du District de GIMBA, est affecté à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à PEKIN pour y servir en qualité de Directeur de l'Ecole Consulaire en remplacement du Camarade OSSETTE M'ENESOUHAT appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. - Monsieur KETTY Adrien, bénéficiera du traitement et indemnités alloués aux Secrétaires d'Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger conformément au Décret n°75/214 du 2 Mai 1975, fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques Consulaires et Assimilés en poste à l'Etranger.

ARTICLE 3. - Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre de Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à PEKIN, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRASSAVILLE, le 6 Juillet 1983

Par: Le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Colonel Louis SYLVAIN GOMI

Le Ministre des Affaires Etrangères

Le Ministre de L'Education Nationale

Antoine NDINGA-OB

Le Ministre des Finances

Pierre N E E

ITINI OSSETOUMBA LEKOUNDELOU

Le Ministre de Travail et de la
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIOM

APPLICATIONS

- PR..... 2
- CEB/ET..... 2
- REL.EXT..... 2
- MIN.ED.NAT..... 2
- CEB/LEB..... 2
- DS..... 2
- BCF..... 1
- ABACOBRELA PEKIN... 2
- DIVISION PERSONNEL... 2
- BOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1